



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid

Résumé

La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session, conformément aux résolutions 7/13 et 19/37 du Conseil.

Le présent rapport décrit les activités menées par la Rapporteuse spéciale depuis la soumission de son dernier rapport, en mars 2013. On y trouvera une réflexion sur ses six années de mandat, ainsi qu'un aperçu des principales questions relatives à ce mandat.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Activités	2–5	3
A. Visites dans les pays	2–3	3
B. Autres activités	4–5	3
III. Réflexion sur six années de mandat de rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.....	6–113	4
A. Objectif et méthode.....	6–10	4
B. Aperçu des questions relatives au mandat du Rapporteur spécial et des tendances se dégageant dans son domaine d'action.....	11–28	5
C. Vulnérabilité accrue et nouveaux facteurs de risque.....	29–55	9
D. Prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants et lutte contre ces pratiques: évolution des efforts menés	56–113	14
IV. Conclusions et recommandations	114–123	24
A. Conclusions	114–115	24
B. Recommandations.....	116–123	25

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément aux résolutions 7/13 et 19/37 du Conseil des droits de l'homme. On y trouvera une description des activités menées par la Rapporteuse spéciale depuis son dernier rapport, daté de mars 2013, et un aperçu thématique des principales questions relatives à son mandat, ainsi que les enseignements tirés de ses six années d'expérience en tant que titulaire du mandat de rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

II. Activités

A. Visites dans les pays

2. Depuis la soumission de son rapport précédent au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/22/54 et additif) en mars 2013, la Rapporteuse spéciale s'est rendue au Kirghizistan, du 15 au 26 avril, à Madagascar, du 15 au 26 juillet, et au Bénin, du 28 octobre au 8 novembre 2013. Les rapports sur ces visites sont présentés sous forme d'additifs (A/HRC/22/54/Add.1, 2 et 3) au présent rapport. La mission en Inde que la Rapporteuse spéciale devait effectuer du 16 au 27 avril 2012 a été reportée, à la demande formulée par le Gouvernement indien en avril 2012. La Rapporteuse spéciale regrette que cette visite n'ait pas eu lieu.

3. La rapporteuse spéciale n'a pas encore reçu de réponse aux demandes d'invitation qu'elle a adressées au **Cambodge**, au Canada, à la Gambie, au Népal, au Nicaragua, au Nigéria, au Viet Nam et à la République bolivarienne du Venezuela, ni de confirmation des nouvelles dates de la visite en Inde.

B. Autres activités

1. Conférences, séminaires et échanges avec la société civile

4. La Rapporteuse spéciale a participé à de nombreux ateliers, conférences et séminaires pendant la période considérée. Elle a prononcé un important discours à la Conférence de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) sur la criminalité visant les enfants, tenue à Bangkok du 19 au 21 mars 2013. Les 28 et 29 mai, elle a participé à une conférence organisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en République dominicaine, sur les bonnes pratiques en matière de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le cadre des voyages et du tourisme. Elle a présenté un exposé lors du séminaire sur la prise en charge psychologique et sociale des enfants de la rue, organisé par l'organisation non gouvernementale SAMU Social à Paris, du 6 au 11 juin 2013. Un important exposé a été prononcé en son nom lors d'une conférence du Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT) sur les événements sportifs et la protection des enfants, organisée à Varsovie les 13 et 14 juin. La Rapporteuse spéciale a également participé à une consultation régionale organisée par l'ECPAT à Addis-Abeba les 1^{er} et 2 août 2013, sur les mesures prises pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique. Le 12 septembre, la Rapporteuse spéciale a participé à un atelier sur la protection des enfants migrants dans le cadre de la Conférence internationale du Projet Metropolis, tenue à Tampere. Le 18 septembre, elle a participé à un atelier de l'Organisation internationale de la Francophonie sur la protection de

remplacement, à Paris. Le 28 septembre, elle a donné une conférence sur les droits des enfants à l'Université internationale de Rabat. La Rapporteuse spéciale a présenté son rapport à l'Assemblée générale le 16 octobre et participé à une table ronde organisée le 17 octobre par l'Union européenne et l'Uruguay sur le thème: «Un monde digne des enfants». Les 10 et 11 décembre, elle a participé à une table ronde tenue à Singapour sur la promotion et la protection des droits des enfants des rues en Asie du Sud-Est, qui était organisée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Consortium for Street Children et AVIVA.

2. Communications

5. Un résumé des communications envoyées et des réponses reçues figure dans le Rapport relatif aux communications (A/HRC/23/51).

III. Réflexion sur six années de mandat de rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

A. Objectif et méthode

6. Arrivant à la fin de son mandat, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a entrepris d'analyser les principaux faits qui ont marqué son action au cours des six dernières années et d'en tirer les enseignements voulus. Depuis 2008, le monde a connu des changements importants, qui ont été lourds de conséquences sur l'ampleur et la nature de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants. La **progression de la mondialisation, l'expansion continue de l'utilisation d'Internet**, y compris dans les pays en développement, **l'augmentation du phénomène migratoire** – que ce soit à l'échelon national ou international – due en particulier à l'urbanisation, à la crise économique et financière, aux catastrophes naturelles, aux conflits et aux changements liés au climat, ont tous accru la vulnérabilité des enfants. Malgré les nombreux efforts déployés pour mettre fin au fléau de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, résultant d'une meilleure compréhension de ces phénomènes, de l'adoption de pratiques novatrices et du renforcement de la coopération entre les acteurs concernés, de nombreuses lacunes subsistent.

7. Face à de telles difficultés, la Rapporteuse spéciale s'est efforcée d'attirer l'attention sur ce problème, en communiquant son expérience et ses compétences techniques, en encourageant les principales parties prenantes à coordonner leur action et en plaidant pour l'adoption de mesures aux plans mondial, régional et national. Elle a élaboré des rapports pragmatiques, visant le renforcement des politiques et des pratiques. Elle a attiré l'attention sur ce problème au cours de nombreuses conférences, réunions d'experts et réunions de haut niveau. La Rapporteuse spéciale a donné des conseils au sujet de l'adoption de stratégies régionales et mondiales de lutte contre ces phénomènes.

8. Dans l'exercice de son mandat, la Rapporteuse spéciale a adopté une approche globale de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants s'appuyant sur l'interdépendance et les liens qui unissent les droits des enfants. La vente et l'exploitation sexuelle des enfants sont des phénomènes complexes dont les manifestations sont multiples et les causes profondes très diverses. Leurs manifestations et les facteurs qui exposent les enfants au risque ont considérablement changé en raison des faits nouveaux qui ont marqué l'environnement mondial.

9. Faisant le point de ses six années de mandat, la Rapporteuse spéciale recense dans le présent rapport les pratiques rationnelles qu'elle a pu observer dans toutes les régions, afin qu'elles puissent inspirer l'action qui sera menée à l'avenir.

10. Le présent rapport est fondé sur les travaux menés par la Rapporteuse spéciale et ses prédécesseurs, notamment dans le cadre de visites dans les pays, sur les rapports et les études des mécanismes et organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, d'autres organisations régionales, internationales et non gouvernementales et sur des travaux universitaires.

B. Aperçu des questions relatives au mandat du Rapporteur spécial et des tendances se dégageant dans son domaine d'action

11. L'analyse des principaux aspects de l'action menée par la Rapporteuse spéciale fait apparaître une aggravation de différentes manifestations de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants. Toutefois, leur véritable portée reste méconnue pour différentes raisons, notamment le caractère inapproprié de certaines lois, qui ne définissent pas clairement toutes les infractions qui y sont liées, l'absence de données fiables sur l'étendue des violations et leur évolution dans le temps, ou encore l'absence d'échange d'informations à l'échelon transnational. Il faut bien voir aussi qu'étant de nature criminelle, ces activités sont généralement dissimulées. La plupart des enfants et des familles ne signalent pas les cas de mauvais traitements et d'exploitation par peur de la réprobation sociale et des représailles et parce qu'ils ne font pas confiance aux autorités. La tolérance sociale et la méconnaissance de ces phénomènes peuvent également contribuer au non-signalement. Compte tenu de ces limitations, les études et les rapports disponibles dressent néanmoins un tableau complet de la situation actuelle à cet égard.

1. Exploitation sexuelle des enfants sur Internet¹

12. La diffusion de la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet est considérable. Selon les estimations, les images en ligne constituant des atteintes aux droits de l'enfant se comptent par millions et le nombre d'enfants représentés est probablement de plusieurs dizaines de milliers². D'une manière générale, l'âge des victimes a baissé et les représentations deviennent plus crues et plus violentes. Les images sont de plus en plus souvent diffusées par l'intermédiaire de réseaux poste à poste, ce qui les rend plus difficiles à repérer³. Les données recueillies par Internet Watch Foundation indiquent que le nombre de domaines hébergeant des contenus montrant des violences sexuelles sur enfant a diminué de moitié entre 2006 et 2012 et que 9 550 pages Web signalées étaient hébergées par 1 561 domaines enregistrés dans 38 pays en 2012⁴. Toutefois, cela ne signifie pas que la circulation d'images décrivant des sévices sexuels sur enfant ait diminué.

¹ Voir aussi le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet (A/HRC/12/23).

² J. Carr et S. Hilton, *Digital Manifesto* (Children's Charity Coalition on Internet Safety, Londres, 2009), p. 29.

³ UNICEF, *La sécurité des enfants en ligne: défis et stratégies mondiaux* (2011). Disponible sur: www.unicef-irc.org/publications/659.

⁴ Internet Watch Foundation, *Annual and Charity Report 2012*. Disponible sur: www.iwf.org.uk/assets/media/annual-reports/FINAL%20web-friendly%20IWF%202012%20Annual%20and%20Charity%20Report.pdf.

13. En 2011, l'International Association of Internet Hotlines a reçu 29 908 signalements de documents contenant des représentations de sévices sexuels sur enfant, dont 71 % étaient prépubères et 6 % étaient très jeunes. En 2012, le nombre de signalements était de 37 404, 76 % des victimes étant des enfants prépubères et 9 % de très jeunes enfants⁵.

14. Début 2013, la Base de données internationale d'images sur l'exploitation sexuelle des enfants administrée par Interpol a permis d'identifier 3 000 victimes et 1 500 délinquants originaires de plus de 40 pays, de même que des données concernant de nombreuses victimes non identifiées dont le cas doit encore faire l'objet d'enquêtes⁶.

2. Prostitution des enfants

15. La prostitution des enfants reste un problème important dans de nombreux pays. Elle englobe toutes les formes de transactions sexuelles impliquant des enfants. Elle peut avoir lieu en échange d'argent mais aussi en échange de biens ou de services. La demande de cette forme de prostitution est alimentée par la demande de prostitution en général, les croyances selon lesquelles avoir des rapports sexuels avec un enfant est «plus sûr» et toute une série de problèmes liés au pouvoir, à la notion de supériorité et à la réification de l'enfant.

16. Bien qu'il n'y ait pas de données fiables sur l'étendue du phénomène, les études indiquent que la prostitution des enfants existe dans tous les environnements, y compris dans les pays développés, et quelle touche tous les milieux socioéconomiques. Les causes profondes de la prostitution des enfants se sont aggravées au cours des dernières années. Il s'agit notamment de la sexualisation précoce et de la diffusion d'images sexualisées des enfants, des effets de la crise économique et des effets de la violence, des activités des gangs et de la pression exercée par les pairs. Certaines études indiquent que le consumérisme et l'attrance que les enfants ont pour certains biens les incitent à s'engager dans des transactions sexuelles. Le tourisme sexuel pédophile est l'un des aspects critiques de la prostitution des enfants.

3. Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme⁷

17. On ne connaît pas l'ampleur véritable du tourisme sexuel pédophile car il n'existe pas de données sur cette activité. Toutefois, pendant ses visites officielles dans des pays qui sont des destinations touristiques, la Rapporteuse spéciale a été informée par des acteurs locaux que, porté par la croissance générale du tourisme, le tourisme sexuel pédophile avait augmenté.

18. Si le tourisme sexuel pédophile touche davantage les pays en développement, aucun pays et aucune destination touristique ne sont épargnés. Les destinations changent constamment, les délinquants ayant une préférence pour les pays où, la législation et les contrôles étant faibles, ils peuvent agir en toute impunité.

19. Les données figurant dans le Rapport sur la traite des personnes (2013) indiquent que des cas de tourisme sexuel pédophile ont été signalés dans 55 pays sur les 188 qui sont visés par le rapport, que les délinquants étaient originaires de 18 pays et qu'ils se rendaient dans 30 pays (7 de ces pays sont à la fois des pays de départ et de destination)⁸. Toutefois,

⁵ INHOPE, *2012 Annual Report*. Disponible sur: <http://www.inhope.org/gns/about-us/annual-reports.aspx>.

⁶ www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Victim-identification.

⁷ Voir également le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme (A/HRC/22/54).

⁸ www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2013/07/TPP-Review-of-TIP-Report-2013-Final.pdf.

compte tenu de la nature criminelle de l'activité en question et de l'image négative du pays, s'agissant du développement touristique, la grande majorité des cas de tourisme sexuel pédophile ne sont jamais signalés.

20. La croissance du tourisme international (le nombre de touristes internationaux devant atteindre 1,8 milliard d'ici à 2030 selon l'Organisation mondiale du tourisme) laisse penser que le tourisme sexuel pédophile restera un problème important au cours des années à venir.

4. Traite des enfants

21. Selon les estimations récentes, la traite des enfants est en augmentation comparativement à l'ensemble de la traite des êtres humains. La traite des enfants comprend plusieurs formes d'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle, qui se traduit dans de nombreux cas par la vente d'enfants.

22. Dans son Rapport mondial sur la traite des personnes 2012, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime indique que les cas de traite d'enfants détectés représentaient 27 % de la traite des êtres humains pendant la période 2007-2010, contre 20 % en 2003-2006. Ces dernières années, l'augmentation de la traite des enfants a été plus marquée dans le cas des filles. Entre 2006 et 2009, la proportion de filles par rapport à l'ensemble des victimes est passée de 13 à 17 %. Deux enfants victimes de la traite sur trois sont des filles. Bien que les tendances ne soient pas homogènes à l'échelle mondiale, il est indiqué dans le Rapport que dans plus de 20 pays, la proportion d'enfants victimes de la traite a connu une augmentation nette pendant la période 2007-2010 par rapport à la période 2003-2006. On remarquera qu'en Afrique et au Moyen-Orient, plus des deux tiers des victimes de la traite sont des enfants. À l'échelon mondial, la traite aux fins de l'exploitation sexuelle représente 58 % du nombre total des cas détectés⁹.

5. Vente d'enfants

Adoption illégale

23. L'adoption illégale est, elle aussi, une pratique extrêmement occulte. Or, l'examen de la situation en matière d'adoption internationale fait apparaître des risques accrus d'adoption illégale, qui s'expliquent par la conjonction de différents facteurs. Selon les informations disponibles, il y a eu une augmentation des adoptions internationales dans le monde entier entre 2000 et 2004, suivie d'une baisse importante¹⁰. Les demandes d'adoption ont continué d'augmenter tandis que les offres diminuaient, ce qui a créé des conditions propices aux abus, à la corruption, à la facturation de montants excessifs, pratique équivalant à de la vente d'enfants, et à l'adoption illégale d'enfants¹¹.

24. Il faudra accorder une attention constante à ce phénomène au cours des années à venir pour faire en sorte que des cadres de gouvernance adéquats soient mis en place pour prévenir et réprimer l'adoption illégale.

⁹ www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Trafficking_in_Persons_2012_web.pdf.

¹⁰ The African Child Policy Forum, *Africa: The New Frontier for Intercountry Adoption* (2012). Disponible sur: <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/6524.pdf>.

¹¹ ChildONEurope, *National experiences on the management of the demand for intercountry adoption* (2012). Disponible sur: www.childoneurope.org/issues/publications/COE_Management%20demand.pdf.

Transfert d'organes

25. La vente d'organes reste un problème majeur; néanmoins, on ne dispose pas de données sur l'ampleur de ce phénomène, s'agissant des enfants. Les études réalisées sur cette question ont mis en évidence l'expansion du «tourisme» en vue de transplantation d'organes, qui est également facilité par le développement des voyages internationaux. Les habitants des pays à revenu élevé se rendent dans des zones pauvres, où des personnes vendent leurs organes pour obtenir de quoi survivre. Les travaux de recherche ont fait apparaître que les membres les plus vulnérables de la population étaient les principales victimes de tels actes¹².

Mariage d'enfants

26. Le mariage d'enfants reste très répandu dans de nombreux pays malgré l'adoption de lois nationales l'interdisant. Le mariage d'enfants est enraciné dans l'inégalité des sexes et les rapports de pouvoir qui existent dans la société. Dans de nombreux cas, cette pratique peut être considérée comme une forme de vente d'enfants. L'obligation de fournir une dot aux jeunes filles peut inciter certains parents à passer un accord prévoyant le mariage de leur fille dès son plus jeune âge. Le mariage d'enfants peut servir à régler les dettes de la famille ou à lui assurer une sécurité économique.

27. Au total, quelque 158 pays ont adopté des lois interdisant le mariage avant l'âge de 18 ans mais, dans 146 de ces pays, le mariage peut avoir lieu avant l'âge de 18 ans avec le consentement des parents. En dépit de ces mesures, les mariages précoces continuent d'avoir lieu dans le monde entier. Même si quelques pays ont réalisé des progrès dans ce domaine, les données disponibles montrent qu'à l'échelon mondial, la fréquence des mariages précoces est restée stable entre 2001 et 2010. Le taux des mariages d'enfants reste supérieur à 20 % dans au moins 61 pays¹³. Selon les données publiées par l'UNICEF en 2012, un tiers des femmes âgées de 20 à 24 ans, soit quelque 70 millions de femmes, étaient mariées avant l'âge de 18 ans¹⁴.

Conséquences graves

28. Toutes les formes de mauvais traitements, de violences et d'exploitation ont de graves effets physiques, psychologiques et sociaux à court et à moyen terme, non seulement sur les filles et les garçons qui en sont directement les victimes, mais aussi sur leur famille et leur communauté. Les victimes de violences sexuelles courent un risque élevé d'avoir une grossesse non désirée ou d'être contaminées par le VIH ou d'autres maladies sexuellement transmissibles. Dans leur vie quotidienne, elles subissent l'opprobre, le rejet familial, l'angoisse et la dépression. Les images circulant sur Internet d'enfants qui ont été exploités sexuellement ne disparaîtront jamais, ce qui est terrible pour les victimes. Il faut tenir compte de ces conséquences dans le cadre de la mise au point d'interventions et de prise en charge des victimes, notamment de mesures de réparation et de réadaptation.

¹² Voir Yosuke Shimazono, «Situation du commerce international d'organes: un tableau prévisionnel reposant sur l'intégration des données disponibles», dans le Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé, disponible sur: www.who.int/bulletin/volumes/85/12/06-039370ab/fr/index.html.

¹³ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), *Marrying too young – End child marriage* (2012). Disponible sur: <http://unfpa.org/endchildmarriage>.

¹⁴ www.unicef.org/protection/57929_58008.html.

C. Vulnérabilité accrue et nouveaux facteurs de risque

29. On peut expliquer les schémas actuels de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants par la détérioration d'un certain nombre d'éléments essentiels du cadre de protection de l'enfance, ces pratiques apparaissant là où les éléments en question sont menacés. La vulnérabilité dépend non seulement de l'exposition de l'enfant aux risques et de sa capacité de résistance – tout en variant en fonction de sa situation mais, aussi et surtout, de l'environnement direct de l'enfant et du contexte plus large dans lequel il vit. Tous ces éléments sont interdépendants¹⁵.

30. Les facteurs «incitatifs» et «dissuasifs» qui ont une influence sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants sont multidimensionnels et dépendent du contexte politique, juridique, socioéconomique, culturel et environnemental, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon transnational.

31. Aujourd'hui, davantage d'enfants risquent d'être vendus ou exploités sexuellement. La gravité des risques a augmenté en raison des effets cumulés de perturbations plus profondes et plus durables des conditions de la protection des enfants et de la progression de l'intégration mondiale, ainsi que du développement des moyens permettant de commettre des infractions.

1. Affaiblissement des familles

32. La famille est le premier niveau de l'environnement protecteur de l'enfant. Lorsque la famille n'est pas en mesure de remplir son rôle protecteur parce que les parents (ou l'un des deux) sont absents, n'ont pas les compétences parentales nécessaires ou n'ont pas les ressources financières voulues, les enfants sont particulièrement exposés au risque d'être exploités.

33. Des études récentes ont mis en lumière de nombreux facteurs qui exercent une influence sur la capacité des familles de bien s'occuper de leurs enfants. Avec la crise économique, certains parents ont été obligés de prolonger leur journée de travail, les enfants restant seuls.

34. Toutefois, les problèmes économiques ne sont pas les seuls facteurs d'affaiblissement des familles. Selon une étude de l'UNICEF, les enfants d'Europe orientale et d'Asie centrale sont de plus en plus souvent séparés de leurs parents, ce qui signifie que les familles sont plus vulnérables. Il est souligné dans cette étude que la large gamme de causes, dont la pauvreté, la parenté sans conjoint, la migration, la privation des droits parentaux et le handicap de l'enfant, sont en réalité liées au fait que les parents n'ont pas d'aide, notamment les crèches et les établissements scolaires¹⁶.

35. La Rapporteuse spéciale a souligné à de nombreuses reprises dans ses rapports que le soutien aux parents et aux familles visant à les aider à s'acquitter de leurs responsabilités et à exercer leurs capacités parentales devrait être une priorité de la lutte menée pour prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

¹⁵ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants relatif aux stratégies efficaces de prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants (A/68/275).

¹⁶ UNICEF, *At home or in a home? Formal care and adoption of children in Eastern Europe and Central Asia* (2010). Disponible sur: www.unicef.org/protection/Web-Unicef-rapport-home-20110623v2.pdf.

2. Difficultés économiques

36. Lorsqu'elle est associée à d'autres facteurs de risque, la pauvreté accroît la vulnérabilité¹⁷. Lorsqu'elle va de pair avec un ou plusieurs événements négatifs, tel que la sécheresse, la perte d'emploi ou encore le décès ou la maladie d'un membre de la famille, elle fait subir une contrainte considérable aux familles. Lorsque les institutions publiques et les services sociaux ne sont pas capables d'aider les familles à s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation des enfants et à fournir une protection adéquate aux enfants, la pauvreté devient un facteur de risque.

37. Entre 2007 et 2012, à l'échelle planétaire, la crise économique et financière a eu des effets graves sur les foyers et a contribué à déstabiliser l'environnement socioéconomique des enfants. Il convient de souligner en particulier que le chômage et l'emploi précaire ont augmenté et que les jeunes ont été les principales victimes de la crise¹⁸. La stabilité économique des familles s'en est ressentie et, dans un même temps, les jeunes ont vu leurs chances de trouver un emploi rémunéré diminuer, ont été plus exposés aux comportements à risque et sont devenus plus vulnérables face à l'exploitation. Des études ont montré que lorsque le principal soutien économique du ménage perd son emploi, les enfants risquent davantage d'abandonner leur scolarité pour travailler. De plus, les faits indiquent que les crises entraînent une augmentation du nombre d'enfants vivant ou travaillant dans la rue et du nombre d'enfants qui sont soumis à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales pour aider financièrement leurs parents¹⁹.

38. Les travaux de recherche indiquent qu'en 2008-2009, les gouvernements ont certes réussi à préserver les dépenses sociales et à compenser les effets de la crise sur les plus vulnérables, mais que depuis 2010, cette tendance s'est inversée. Le renforcement de l'austérité budgétaire a entraîné des coupes considérables dans les dépenses sociales, notamment les prestations familiales, les pensions de retraite et la prestation de services sociaux, ce qui a eu des effets négatifs sur la situation des ménages²⁰.

39. Ayant observé les effets des difficultés économiques et des défaillances des services sociaux dans plusieurs des pays qu'elle a visités, la Rapporteuse spéciale attire l'attention des États sur les responsabilités qui leur incombent de garantir la mise en place de systèmes de protection adéquats.

3. Migrations

40. Les migrations sont un facteur important de vulnérabilité des enfants face à la vente et à l'exploitation. Lorsque les enfants et leur famille émigrent, ils abandonnent souvent les aides sociales, les mécanismes de survie et le cadre protecteur dont ils bénéficiaient dans leur communauté et leur environnement familial. Les enfants qui émigrent seuls sont une proie facile pour les trafiquants. Malgré ses nombreux aspects positifs, l'émigration est également l'un des principaux éléments de la mobilité internationale facilitant la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

¹⁷ Bureau international du Travail, *Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes* (2009). Disponible sur: www.unicef.org/protection/Textbook_1.pdf.

¹⁸ Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport de 2013*. Disponible sur: www.un.org/millenniumgoals/pdf/report-2013/mdg-report-2013-english.pdf.

¹⁹ Isabel Ortiz and Matthew Cummins, eds, *A Recovery for All: Rethinking Socio-Economic Policies for Children and Poor Households* (UNICEF, New York, 2012); Caroline Harper et al., *Children in times of economic crisis: Past lessons, future policies* (Overseas Development Institute, 2009). Disponible sur: www.odi.org.uk/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/3749.pdf.

²⁰ Ortiz and Cummins, *A Recovery for All*; Harper et al., *Children in times of economic crisis*.

41. Le nombre des migrants a considérablement progressé dans le monde au cours des dernières années; on dénombre en effet presque un milliard de migrants, soit un septième de l'humanité. Le nombre de migrants internationaux, que le Département des affaires économiques et sociales estimait à 214 millions en 2010, pourrait avoir quasiment doublé d'ici à 2050. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le nombre des migrants internes s'élevait à 740 millions de personnes en 2009²¹. Le nombre de personnes qui ont été déracinées en raison de conflits ou de persécutions est également à son niveau le plus élevé depuis dix-huit ans²².

42. Les enfants et les jeunes représentent une proportion importante de la population des migrants. Selon les estimations, il y aurait, à l'échelle mondiale, 33 millions de migrants internationaux âgés de moins de 20 ans, soit 16 % de la population des migrants internationaux, mais cette proportion dépasserait les 20 % en Asie et en Afrique. Un tiers de ces migrants sont des adolescents et 39 % sont âgés de moins de 10 ans²³. Il n'y a pas de données sur les migrations internationales et les enfants abandonnés. Toutefois, les tendances mondiales indiquent que ce problème restera important au cours des années à venir.

4. Conflits et violences²⁴

43. L'effondrement des familles, des communautés et des structures sociales et institutionnelles pendant les conflits et après les conflits fait courir aux enfants un risque accru d'être vendus, de devenir victimes de la traite ou d'être exploités sexuellement. Selon le Rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde (2011), environ 1,5 milliard de personnes vivraient dans les pays touchés par des cycles successifs de violences politiques et criminelles²⁵. Les conflits actuels, qui sont principalement des guerres civiles menées par des groupes armés plutôt que des soldats, font un nombre anormalement élevé de victimes parmi les civils. Les enfants paient un lourd tribut. L'enfant vivant dans un pays en développement touché par un conflit ou fragile risque près de trois fois plus de ne pas être scolarisé qu'un enfant vivant dans un pays en développement épargné par ces difficultés. La violence sexuelle et sexiste est un problème majeur pendant les conflits et dans la période qui suit. Les femmes et les enfants représentent près de 80 % des réfugiés et des déplacés. Un nombre toujours plus élevé de pays sombrant dans des conflits et connaissant des niveaux élevés de violences politiques et criminelles, auxquelles participent un ensemble toujours plus complexe de protagonistes qui recourent à des procédés d'une violence toujours plus grande, les risques courus par les enfants continueront d'augmenter.

5. Changements climatiques et catastrophes naturelles²⁶

44. Le réchauffement planétaire et les catastrophes naturelles ont continué d'avoir des conséquences sur la situation des enfants dans toutes les régions du monde. Selon l'UNICEF, les risques liés au climat augmentent; ils représentent aujourd'hui «(...) 70 %

²¹ Voir Organisation internationale pour les migrations, *État de la migration dans le monde 2011*. Disponible sur: http://publications.iom.int/bookstore/free/WMR2011_French.pdf.

²² Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport de 2013*.

²³ UNICEF, "International migration and generation 2025", dans *Population Dynamics: International migration, children and adolescents*, avril 2013. Disponible sur: www.unicef.org/socialpolicy/files/Population_Dynamics_and_Migration%282%29.pdf.

²⁴ Voir: <http://childrenandarmedconflict.un.org/fr/> et <http://srsg.violenceagainstchildren.org/fr>.

²⁵ <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/EXTWDRS/0,,contentMDK:23252415~pagePK:478093~piPK:477627~theSitePK:477624,00.html>.

²⁶ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale consacré à la protection des enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle dans les situations de crise humanitaire résultant de catastrophes naturelles (A/HRC/19/63).

des catastrophes contre 50 % il y a deux décennies et les crises qu'ils engendrent pourraient toucher des centaines de millions de personnes par an dès 2015»²⁷.

45. Les sécheresses, les séismes et les inondations exposent les enfants au risque. Ces phénomènes ont des effets directs sur l'environnement quotidien de l'enfant car ils ont des conséquences sur la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et les maladies, entre autres²⁸. Ils accroissent la vulnérabilité parce qu'ils soumettent les familles à des épreuves supplémentaires et peuvent les pousser à émigrer. Ils affaiblissent les systèmes de gouvernance, ont des conséquences sur la prestation de services et brisent les familles. Après une catastrophe naturelle, les enfants risquent davantage de ne pas être identifiés, d'être placés précipitamment dans une famille nourricière, adoptés ou placés pour une longue période dans des institutions de protection. Certaines personnes exploitent la confusion qui règne pour commettre des actes criminels tels que la vente d'enfants à des fins d'adoption illégale, de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. Les renseignements dont on dispose indiquent que les conditions climatiques extrêmes ont des incidences tangibles sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants²⁹.

46. Il est probable que les changements climatiques et les catastrophes naturelles resteront d'importantes sources de préoccupation au cours des années à venir. Les données du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes [UNTERM] indiquent une augmentation des inondations et des tempêtes depuis 1980 et, en particulier, depuis 2006, en dépit de fortes variations d'une année sur l'autre³⁰. Dans un rapport publié en 2013, la Banque mondiale a souligné que même si les températures ne s'élèvent que faiblement, le réchauffement planétaire a des effets catastrophiques, aux conséquences considérables sur les communautés et les enfants d'Asie et d'Afrique³¹.

6. Des normes sociales en constante évolution

47. Les normes sociales sont un élément décisif de l'environnement protecteur de l'enfant. Elles peuvent accroître la vulnérabilité de l'enfant, en particulier lorsqu'elles sont à l'origine de discriminations, de préjugés sexistes, de pratiques néfastes et de la tolérance sociale à l'égard des violations, qui ne sont guère dénoncées. Inversement, les normes sociales encourageant les comportements protecteurs peuvent jouer un rôle important dans la réduction des risques et le renforcement de la résilience. Ces normes peuvent également influencer sur le fonctionnement des institutions officielles et sur la bonne gouvernance, notamment sur la responsabilisation des responsables publics³².

²⁷ UNICEF, *Action humanitaire de l'UNICEF pour les enfants: Renforcer la résilience* (2011), p. 6. Disponible sur: http://www.unicef.org/french/hac2011/files/HAC2011_FR_PDA_web.pdf.

²⁸ UNICEF, *Progrès pour les enfants: réaliser les OMD avec équité* (n° 9), septembre 2010.

²⁹ Katie Harris and Kelly Hawrylyshyn, "Climate extremes and child rights in South Asia: a neglected priority", *Project Briefing* No. 78, Institut du développement outre-mer et Plan International, octobre 2012. Disponible sur: www.odi.org.uk/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/7832.pdf.

³⁰ Voir: www.preventionweb.net/files/20120613_ClimateDisaster1980-2011.pdf.

³¹ Banque mondiale, *Baïssons la chaleur: Phénomènes climatiques extrêmes, impacts régionaux et plaidoyer en faveur de l'adaptation* (2013). Disponible sur: www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/06/14/000445729_20130614145941/Rendered/PDF/784240WP0Full00D0CONF0to0June19090L.pdf.

³² Voir la Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance (E/ICEF/2008/5/Rev.1).

48. Les travaux de recherche ont montré de quelle manière des changements intervenant dans un contexte général peuvent modifier le niveau d'acceptation de la violence dans la société³³. La Rapporteuse spéciale a noté au cours des dernières années que l'adaptation des communautés à certaines difficultés pouvait se traduire par une acceptation sociale accrue de l'exploitation sexuelle des enfants, rendant ce crime banal et tolérable. Ainsi, les communautés tolèrent de plus en plus l'apparition de la prostitution des enfants qui va de pair avec l'expansion rapide du tourisme dans certaines zones, car elles la considèrent comme le prix inévitable, et acceptable, du développement économique.

49. De même, l'expansion d'Internet et des réseaux sociaux a eu des conséquences sur les normes sociales s'appliquant aux enfants. Le contact avec la pornographie mettant en scène des enfants suscite les pratiques sexuelles chez les enfants et entraîne une évolution de leur comportement. Les normes dominantes et la pression du groupe conduisent les adolescents à échanger des images sexualisées d'eux-mêmes, ce qui les rend vulnérables aux abus et peut entraîner une redéfinition de certaines des limites sociales de ce qui est jugé acceptable dans la pornographie mettant en scène des enfants.

7. Augmentation de la demande mondiale

50. La demande de relations sexuelles avec des enfants se maintient et augmente, soutenue par un contexte de tolérance sociale, de complicité et d'impunité. Contrairement à une idée fautive très répandue, la demande de relations sexuelles avec des enfants ne provient pas seulement des pédophiles. Elle fait partie de la demande générale de relations sexuelles et se concrétise habituellement lorsque des «possibilités» se présentent dans ce cadre. Les personnes qui exploitent sexuellement des enfants sont de tous âges, sont des hommes ou des femmes et proviennent de milieux socioéconomiques ou professionnels très différents.

51. En outre, l'exploitation sexuelle des enfants est un commerce très lucratif, dont les recettes représentent probablement des milliards de dollars.

8. Expansion mondiale d'Internet³⁴

52. La croissance d'Internet et l'évolution constante des technologies au cours de la dernière décennie, à l'échelle planétaire, est un phénomène majeur qui a considérablement influé sur le contexte mondial dans lequel se déroulent la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et continuera de l'influencer au cours des prochaines années. En 2004, 14 % de la population mondiale, dont 7 % dans les pays en développement, utilisait Internet³⁵. En 2012, cette proportion était passée à près de 39 % de la population mondiale et à 31 % de la population des pays en développement³⁶.

53. Internet offre des perspectives extraordinaires, en particulier aux enfants et aux jeunes. En soi, Internet n'est pas un élément qui détermine la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, mais c'est néanmoins un instrument dont les auteurs de tels actes se servent. Il multiplie les possibilités d'obtenir, de diffuser et de vendre des documents représentant des actes de maltraitance d'enfants, offre un accès facile vers des enfants vivant dans toutes les parties du monde et, en conséquence, favorise l'expansion de ce phénomène.

³³ Organisation mondiale de la Santé (OMS), *Prévention de la violence: les faits. Changer les normes culturelles et sociales qui favorisent la violence* (2009). Disponible sur: http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/92490/1/9789242500844_fre.pdf?ua=1.

³⁴ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur la prévention de la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet et la lutte contre cette pratique (A/HRC/12/23).

³⁵ Nations Unies, *The Millennium Development Goals Report 2006*.

³⁶ Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport de 2013*.

9. Mondialisation et transactions financières

54. Si certains aspects de la mondialisation peuvent offrir des avantages, l'intégration croissante des pays dans l'économie mondiale peut aussi faciliter la criminalité transnationale organisée. Le Fonds monétaire international a souligné que les flux financiers mondiaux n'avaient cessé d'augmenter depuis 2000, accroissant ainsi l'intégration des pays³⁷. Les réseaux criminels transnationaux se servent des instruments créés par la mondialisation aux fins de l'enregistrement et des transactions financières pour mettre au point des activités lucratives, notamment dans le marché du sexe, ce qui fait peser sur les enfants de nouveaux risques d'exploitation sexuelle. Tant que l'intégration mondiale se poursuivra et que de nouveaux instruments de paiement seront mis au point, l'utilisation par des délinquants des possibilités offertes par la mondialisation, notamment aux fins de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants, restera une préoccupation majeure.

55. En résumé, depuis 2008, des changements majeurs sont intervenus dans la nature, la portée et les causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants. Malgré les progrès accomplis dans certains domaines, on assiste en fin de compte à une croissance générale préoccupante de ce phénomène, comme en attestent les données existantes, aussi rares soient-elles. Les changements mondiaux qui ont aggravé les facteurs de risque et se poursuivront probablement au cours des prochaines années alimentent cette nouvelle donne, ce qui inspire de vives préoccupations pour l'avenir. Il importe donc que les mesures de lutte soient constamment adaptées à un contexte mouvant et d'une complexité croissante.

D. Prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants et lutte contre ces pratiques: évolution des efforts menés

56. Dans le cadre de son mandat et, en particulier, au cours de ses visites dans les pays, la Rapporteuse spéciale a eu la possibilité de s'entretenir avec de nombreuses parties prenantes et de prendre connaissance de nombreuses initiatives prises pour prévenir la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et combattre ces pratiques. Dans ses rapports, elle a attiré l'attention sur différentes démarches prometteuses qui pourraient exercer une influence positive sur les politiques et les pratiques.

57. Ainsi que la Rapporteuse spéciale l'a souligné à de nombreuses reprises, les actions menées pour s'attaquer à la vente et à l'exploitation sexuelle d'enfants doivent tenir compte de la complexité de ce phénomène et de sa nature pluridimensionnelle.

58. Les stratégies efficaces suivent une approche systémique et prévoient le renforcement coordonné des facteurs de protection et l'atténuation des facteurs de risque. Pendant tout son mandat, la Rapporteuse spéciale a systématiquement souligné qu'il fallait adopter des approches globales favorisant la construction de systèmes fondés sur une législation adéquate, la prestation de services de qualité et la promotion de normes de protection sociale. Lorsqu'elles sont adéquatement coordonnées, ces mesures agissent en synergie et se renforcent mutuellement.

1. Stratégies de protection de l'enfance

59. Un grand nombre de plans d'action et de stratégies ont été établis mais, bien souvent, leur mise en œuvre dans certains pays est partielle ou incomplète en raison des facteurs suivants:

- Faibles capacités des institutions responsables de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action et des stratégies;

³⁷ Voir: www.imf.org/external/about/histglob.htm.

- Insuffisance des crédits alloués et qualification inadaptée des ressources humaines;
- Chevauchement de l'action et utilisation inefficace des ressources, dus au nombre élevé des plans d'action sectoriels et aux carences de la coordination entre les acteurs;
- Nombre insuffisant ou absence de mécanismes de contrôle et d'évaluation chargés de mesurer les effets des actions entreprises.

60. Pour surmonter ces obstacles, un système solide de protection de l'enfance est indispensable³⁸. L'UNICEF promeut activement de tels systèmes et en soutient la mise en œuvre; grâce aux contributions de la société civile, il a participé à l'élaboration, au Kirghizistan, du Code de l'enfance de 2012, dont les dispositions prévoient la mise en place d'un système global de protection de l'enfance.

61. Dans ses rapports thématiques et ses rapports sur ses missions dans les pays, la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur le fait qu'il fallait adopter une approche systémique et a axé ses recommandations sur les différents éléments de la protection de l'enfance.

2. Législation appropriée

62. Le nombre de ratifications des instruments relatifs aux droits de l'enfant a certes augmenté, mais l'objectif de la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs n'est toujours pas atteint.

63. Il est essentiel de disposer d'un ensemble de lois pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de protection de l'enfance. En effet, ce sont les lois qui définissent l'interdiction de certains actes et consacrent le caractère inacceptable de certaines violations. La criminalisation est, elle aussi, une condition préalable à la répression des infractions et à la possibilité, pour les victimes, de bénéficier de réparations. Ce sont encore les lois qui définissent le mandat des diverses institutions chargées de protéger l'enfance contre l'exploitation.

64. La Rapporteuse spéciale a noté que l'efficacité des lois relatives à la protection de l'enfance est souvent contrariée par des définitions imprécises, qui nuisent à la protection des enfants contre les atteintes à leurs droits. Il est fréquent que le cadre juridique national ne soit pas conforme aux normes internationales pertinentes. La situation des enfants victimes d'une forme ou l'autre de l'exploitation sexuelle demeure souvent méconnue et c'est souvent l'enfant qui est criminalisé ou puni.

65. Il incombe à chaque pays d'adopter une législation respectueuse de sa tradition et de son système juridiques; cependant, les normes internationales offrent d'importantes orientations sur les mesures législatives à adopter pour mettre fin à la vente et à l'exploitation d'enfants. On retiendra notamment un certain nombre de dispositions sur l'âge de la victime, ses droits à l'assistance, la réparation et l'indemnisation, la poursuite des auteurs de tels actes et la compétence extraterritoriale³⁹.

66. Dans les diverses régions, les lois sont constamment passées au crible ou modifiées, aux fins de garantir un meilleur respect des normes internationales. Le Protection Project de la Johns Hopkins University et l'International Centre for Missing and Exploited Children ont mis au point une loi type sur la protection de l'enfance, fondée sur les meilleures

³⁸ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur la mise en place de systèmes nationaux intégrés de protection de l'enfance fondés sur les droits, aux fins de la prévention et de la répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants (A/66/228).

³⁹ Voir le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

pratiques de l'ensemble des pays du monde. Cette loi type comporte des dispositions modèles, conformes aux normes internationales, et offre des exemples de lois en vigueur dans 68 pays. Un chapitre de la loi type est consacré aux divers aspects de la protection de l'enfance contre l'exploitation sexuelle⁴⁰.

3. Une justice attentive aux besoins de l'enfant

67. L'attention que le système judiciaire porte aux besoins de l'enfant est un élément central du système de protection de l'enfance. La promotion de la justice pour enfants passe nécessairement par l'adoption d'approches générales garantissant un meilleur traitement et une meilleure protection des enfants par les systèmes judiciaires. Autrement dit, il faut non seulement envisager la justice de l'enfance dans le contexte plus large de l'état de droit, mais aussi garantir des interventions spécialisées, axées sur les interactions entre les forces de l'ordre, le système judiciaire et l'action sociale⁴¹.

68. Les Nations Unies ont adopté des lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels⁴². La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que dans de nombreux pays où elle s'est rendue, une action résolue s'impose pour que les systèmes judiciaires respectent les droits des enfants victimes ou témoins d'actes criminels liés à la vente ou à l'exploitation sexuelle d'enfants. De même, il est important que les enfants ayant commis des infractions soient traités conformément aux dispositions des instruments internationaux pertinents et qu'ils fassent l'objet de la protection spéciale qu'il convient d'accorder à la jeunesse⁴³.

4. Lutte contre l'impunité

69. La lutte contre l'impunité dont jouissent ceux qui se livrent à la vente ou à l'exploitation sexuelle d'enfants est très complexe. Lorsque les lois, à supposer qu'elles existent, ne sont pas mises en œuvre, la criminalité organisée prospère aisément et la tolérance sociale, face à l'exploitation, grandit. L'impunité est due au fait que peu de violations sont signalées, faute de confiance dans le système et en raison de la nature du crime, souvent perçu comme honteux et stigmatisant pour les victimes au sein de leur communauté.

70. L'impunité est le résultat d'une application lacunaire de la loi s'inscrivant dans un contexte de manque de capacités ou de corruption. Elle s'explique également par la complexité des réseaux criminels en présence, ainsi que par les outils dont ces réseaux disposent et leur caractère transnational.

71. À plusieurs reprises, la Rapporteuse spéciale a exprimé sa préoccupation face à la culture d'impunité qui prévaut dans de nombreux contextes. Pour faire face à cette impunité et, en particulier, aux normes implicites qui sapent la nécessaire répression de telles infractions, il faut renforcer les systèmes de gouvernance. Les liens entre les systèmes de gouvernance et de développement ont dernièrement fait l'objet d'une attention accrue, particulièrement dans le contexte de la formulation d'un programme de développement post-2015.

⁴⁰ Le Protection Project et l'International Centre for Missing and Exploited Children, *Child Protection Model Law – Best Practices: Protection of Children from Neglect, Abuse, Maltreatment, and Exploitation* (Washington, D.C., Johns Hopkins University, 2013).

⁴¹ Secrétaire général des Nations Unies, *Guidance Note of the Secretary-General: UN Approach to Justice for Children*, septembre 2008. Disponible sur www.unicef.org/protection/RoL_Guidance_Note_UN_Approach_Justice_for_Children_FINAL.pdf.

⁴² Résolution 2005/20 du Conseil économique et social.

⁴³ Voir l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad).

5. Mécanismes de plainte et de signalement tenant compte des besoins des enfants

72. Dans un rapport conjoint, la Rapporteuse spéciale et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ont exposé les nombreuses initiatives prises au niveau national pour promouvoir des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement d'atteintes aux droits de l'enfant, notamment de violences et d'exploitation sexuelles⁴⁴, qui soient accessibles et adaptés aux enfants.

73. Les services d'accueil téléphonique pour enfants se sont développés considérablement au cours des dix dernières années. Ces services proposent des numéros de téléphone gratuits que les victimes ou d'autres personnes peuvent appeler pour demander de l'aide ou des informations. Le nombre de membres de Child Helpline International (fédération mondiale des services d'accueil téléphonique aux enfants) est passée de 49, dans 46 pays, au moment de sa création en 2003, à 173, dans 142 pays, en octobre 2012⁴⁵. Les données collectées par Child Helpline International indiquent qu'en Europe, en 2005, 8 % seulement des contacts établis avec les services d'accueil téléphonique allaient de pair avec une visite du site Web, tandis qu'en 2012, cette proportion était passée à 52 %⁴⁶.

74. L'existence d'institutions indépendantes chargées de la protection des droits de l'enfant est importante, s'agissant de protéger les enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle. Dans la plupart des cas, ces institutions sont habilitées à examiner les plaintes émanant de particuliers, à mener des enquêtes et à faire des recommandations concernant des affaires particulières ou les stratégies à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes qui se posent. La mise en place de telles institutions progresse depuis 1989 et s'est accélérée dans les diverses régions depuis le milieu des années 2000, d'après l'UNICEF, qui a constaté qu'en 2012, plus de 200 institutions indépendantes fonctionnaient dans plus de 70 pays⁴⁷.

75. Au cours de ses missions dans les pays, la Rapporteuse spéciale a pu observer les méthodes efficaces appliquées par de telles institutions. Au Guatemala, par exemple, les conseils municipaux de protection de l'enfance et de l'adolescence (Juntas Municipales de Protección a la Niñez y Adolescencia), qui dépendent du Bureau du Défenseur, reçoivent et enregistrent des plaintes relatives à des atteintes aux droits de l'enfant, les communiquent aux autorités pertinentes et font mieux connaître les droits de l'enfant. Composés de volontaires formés, ces conseils visent à compenser l'absence ou les carences du pouvoir judiciaire dans certaines municipalités et à résoudre les conflits qui n'appellent pas d'intervention judiciaire.

76. À Maurice, la Rapporteuse spéciale a salué l'action menée par le Bureau du Médiateur des enfants, qui est investi de certaines compétences et qui, notamment, formule des propositions législatives et politiques, conseille le Gouvernement et les autorités concernées sur la politique de l'enfance, reçoit des plaintes concernant des atteintes aux droits de l'enfant et mène des enquêtes à leur sujet. Il promeut avec détermination une approche multidisciplinaire et intersectorielle.

⁴⁴ Voir le rapport conjoint de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants sur les mécanismes accessibles et adaptés aux enfants de conseil, de plainte et de signalement permettant de faire face aux violations de leurs droits, notamment la violence et l'exploitation sexuelles (A/HRC/16/56).

⁴⁵ Voir: www.childhelplineinternational.org.

⁴⁶ Child Helpline International, *Voices from Young Europe* (2013). Disponible sur: www.childhelplineinternational.org/media/60261/europe_10_year_data_publication_final.pdf.

⁴⁷ UNICEF, *Défendre les droits de l'enfant: Rapport de synthèse de l'Étude mondiale sur les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant* – résumé (2012). Disponible sur: www.unicef-irc.org/publications/pdf/championing2_eng.pdf.

77. Au Sénégal, la Rapporteuse spéciale a pu observer à Mbour l'impressionnant travail de concertation réalisé par le Comité technique de contrôle et l'approche que ses membres avaient adoptée en faveur des droits de l'enfant. Ce Comité se réunit tous les mois pour examiner des affaires de traite d'enfants, de travail des enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants, et prend les mesures qui s'imposent. Au besoin, une aide est apportée pour trouver un avocat aux enfants ayant des difficultés avec la justice.

78. Néanmoins, dans la plupart des cas, les mécanismes de plainte n'offrent pas la protection voulue aux enfants. Ils sont souvent inexistantes ou d'un accès difficile, particulièrement pour les enfants vulnérables. Ceux qui existent ne disposent pas toujours des ressources nécessaires ou des compétences voulues pour offrir aux enfants la protection nécessaire.

79. Les enfants ne disposent pas toujours des informations nécessaires sur l'existence de tels mécanismes et sur les moyens d'y accéder. Souvent, ils se méfient des mécanismes existants, craignant la divulgation de ce qu'ils ont subi, la stigmatisation ou encore les représailles. Ils peuvent aussi avoir le sentiment qu'ils ne seront pas crus, voire pas écoutés. Ces problèmes se posent de manière particulièrement aiguë lorsqu'il s'agit d'affaires d'exploitation sexuelle, qui sont profondément taboues et concernent souvent des actes commis par des personnes de l'environnement immédiat de l'enfant.

6. Coordination intersectorielle

80. L'aspect pluridimensionnel de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants exige une coordination considérable de ceux qui luttent contre ce phénomène. Les organes de coordination jouent donc un rôle essentiel, s'agissant d'assurer la cohérence et la viabilité des efforts menés. Ils doivent notamment dialoguer avec les différents corps de l'administration chargés de la prévention et de la répression de ce type d'infraction, et veiller à intégrer dans l'action menée les partenaires concernés de la société civile et du secteur privé.

81. À titre d'exemple, on retiendra que, dans le cadre de sa visite officielle au Honduras, la Rapporteuse spéciale a salué la mise en place de la Commission interinstitutionnelle de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales, qui est responsable de l'application juridique et administrative de la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

7. Détection, prise en charge et réadaptation

82. La prise en charge des victimes est un aspect essentiel de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants. Cette prise en charge doit viser la réadaptation des victimes et éviter que celles-ci ne retombent dans le piège de l'exploitation, en s'attaquant au facteur de la vulnérabilité. Pour être efficace, elle ne peut souffrir aucune interruption, de l'identification des victimes et des enfants à risque au travail, des centres de prise en charge et aux mesures judiciaires et sociales. De nombreux pays ont créé des centres qui offrent une prise en charge complète des victimes jusqu'à leur réadaptation et leur réinsertion.

83. En Lettonie, la Rapporteuse spéciale s'est rendue à la prison pour femmes et pour filles de Ilguciems. Elle a salué la méthode suivie par le personnel d'encadrement de cet établissement, où elle a remarqué que la prise en charge, la réadaptation et le suivi des filles étaient marqués par le respect des droits de l'enfant. Les programmes de réadaptation sociale qui y étaient appliqués comprenaient des mesures visant à encourager une vision d'avenir et à préparer les filles au retour et à la réinsertion dans la société par l'acquisition et le développement de compétences de base.

84. Aux États-Unis d'Amérique, l'action menée par le Manhattan Child Advocacy Center a été expliquée à la Rapporteuse spéciale; dans ce centre, qui offre une prise en charge pluridisciplinaire aux enfants qui ont été victimes de violences physiques ou de sévices sexuels, ont été livrés à la prostitution ou encore à la traite, le personnel et les représentants des services sociaux, du système judiciaire, de la police et le personnel médical travaillent dans les mêmes locaux. Parmi les services que fournit le centre, on retiendra l'orientation, les entretiens d'enquête médico-légale, la sensibilisation du client et de la famille, ainsi que l'évaluation médicale par un pédiatre, la prise en charge et le suivi des affaires.

85. À l'occasion de sa mission en France, la Rapporteuse spéciale a pu constater que les enfants victimes de violences sexuelles étaient entendus dès leur identification. Plusieurs hôpitaux ont créé des services médico-légaux qui reçoivent les témoignages d'enfants dès que l'enfant victime a été identifié. Les victimes sont prises en charge par une équipe pluridisciplinaire de psychologues et de médecins.

8. Protection sociale

86. La formulation et la mise en place de politiques sociales efficaces et susceptibles de mettre un terme aux causes profondes de la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, et de garantir la prise en charge des victimes sont essentielles pour prévenir et réprimer ce fléau. Ces dernières années, le rôle déterminant que jouent les familles dans le maintien d'un environnement protecteur et l'importance de la mise en place de politiques visant à aider les familles à assumer ce rôle ont été davantage reconnus. Depuis peu, on se préoccupe aussi davantage des liens à tisser entre la protection sociale et la protection des enfants contre les sévices, la violence et l'exploitation.

87. Dans son document consacré à sa Stratégie pour la protection de l'enfance (2008), l'UNICEF insiste sur le fait qu'il faut renforcer les familles, qui sont un élément des systèmes de protection nationaux⁴⁸. Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants soulignent qu'il est important de mettre en place des politiques visant à soutenir les familles dans leurs responsabilités à l'égard des enfants, en s'attaquant, au moyen d'un ensemble d'interventions plurisectorielles, aux causes profondes qui expliquent qu'un enfant soit séparé de sa famille⁴⁹. Très récemment, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 a souligné qu'il était important de renforcer les familles⁵⁰.

88. Les interventions doivent comporter un appui économique et des mesures sociales, ainsi que des services de qualité accessibles, qu'il s'agisse de l'aide au logement ou de la prise en charge des enfants, de l'appui psychologique ou encore des conseils. Le renforcement de la famille a des effets positifs qui vont au-delà de la protection de l'enfance contre l'exploitation; il est aussi bénéfique pour le développement socioéconomique des sociétés dans leur ensemble⁵¹.

⁴⁸ Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance (E/ICEF/2008/5/Rev.1).

⁴⁹ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, résolution 11/7 du Conseil des droits de l'homme, annexe.

⁵⁰ *Pour un nouveau partenariat mondial: vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable*, rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 (2013). Disponible sur www.post2015hlp.org/wp-content/uploads/2013/05/UN-Report.pdf.

⁵¹ Save the Children, *Strengthening families: Save the Children programs in support of child care and parenting policies* (2012). Disponible sur: <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/7049.pdf>.

89. La protection sociale est aussi un élément important des stratégies visant à protéger les enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle. Cette protection comprend un ensemble d'interventions telles que les transferts en espèces ou en nature, les services sociaux, l'assurance sociale et la protection contre les pratiques discriminatoires⁵².

90. Le système des Nations Unies a renforcé son engagement dans ce domaine. L'Initiative relative aux socles de protection sociale, action conjointe des Nations Unies dirigée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a été lancée en 2009⁵³. Elle consacre l'importance de la justice sociale pour ce qui est de la dignité humaine et de la cohésion sociale, et souligne le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour satisfaire les besoins fondamentaux.

91. Dans son rapport mondial de 2013 sur le travail des enfants, l'Organisation internationale du Travail axe également son analyse sur la vulnérabilité économique et le rôle de la protection sociale face au travail des enfants. L'OIT y conclut que la protection ne suffit pas à elle seule pour prévenir et réprimer le travail des enfants, et qu'il faut prendre des mesures complémentaires, notamment dans le domaine de la santé et de l'instruction, pour assurer une protection efficace⁵⁴.

9. Mesures de prévention⁵⁵

92. La prévention est la clef d'un système de protection de l'enfance efficace et fondé sur les droits de l'enfant. Elle vise à éviter qu'il ne soit commis un tort, ou à en atténuer les effets, notamment en veillant à ce que l'enfant ne soit pas à nouveau victime des mêmes actes. La prévention primaire comprend l'offre universelle de services sociaux de qualité. La prévention secondaire est axée sur des groupes à risque spécifiques, auxquels un appui ciblé complémentaire est apporté. À un niveau tertiaire, la prévention vise les auteurs et/ou les victimes des actes commis, et cherche à limiter les conséquences de la violation commise et à empêcher sa répétition.

93. Les mesures de prévention sont à la fois universelles et ciblées. Elles sont efficaces si elles s'attaquent aux multiples aspects de la vulnérabilité de l'enfant et qu'elles sont durablement fondées sur l'ensemble complet des instruments stratégiques énumérés dans le présent rapport, dont la législation, la politique sociale, la coopération internationale et le renforcement des capacités.

10. Renforcement des capacités

94. Bien souvent, la faiblesse des capacités, notamment financières et humaines, mine l'action menée pour venir à bout de toute forme de sévices, de violence et d'exploitation des enfants, ou pour prendre en charge les victimes. Il faut déployer des efforts déterminés pour former les professionnels à l'identification et à la répression de telles infractions, et encourager l'application d'approches tenant compte des besoins des enfants, s'agissant de prévenir et de réprimer ces atteintes à leurs droits. Le renforcement des capacités passe aussi par l'allocation d'enveloppes budgétaires permettant aux institutions et services pertinents de fonctionner efficacement.

⁵² Ibid.

⁵³ Voir: www.socialprotectionfloor-gateway.org/index.html.

⁵⁴ OIT, *Rapport mondial sur le travail des enfants: vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants* (Bureau international du Travail, Genève, 2013).

⁵⁵ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur les stratégies efficaces de prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants (A/68/275).

11. Collecte et analyse des données

95. La collecte et l'analyse de données fiables sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants demeurent un problème majeur. Faute de données fiables, on ne peut déterminer avec précision l'ampleur du problème et élaborer des mesures de prévention et de réaction à bon escient. La collecte de données est contrariée par plusieurs facteurs. Les phénomènes sous-jacents demeurent extrêmement occultes. À cause de la culture du silence qui entoure les actes criminels commis, due à la peur des représailles, aux tabous culturels, à la honte et à la défiance face au système judiciaire, les plaintes déposées sont peu nombreuses, ce qui, à son tour, entrave davantage encore la collecte de données. Qui plus est, de nombreux États ne possèdent pas de système intégré de collecte des données. Pour que de tels systèmes puissent fonctionner, il faut qu'il existe des indicateurs harmonisés et de qualité, et que divers acteurs et organismes publics collectent des données correctement ventilées et régulièrement communiquées, centralisées et diffusées.

96. Lors de sa visite en Estonie, la Rapporteuse spéciale a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le Ministère de la justice au sujet de l'initiative en cours visant à créer une base électronique de stockage des renseignements sur toutes les affaires traitées par le système judiciaire, dont le type d'infractions commises, ainsi que l'âge et le sexe des accusés et des victimes.

97. On constate aussi que les recherches de qualité sur les facteurs déterminants de la vente et de l'exploitation sexuelle, les facteurs de risque, le profil des auteurs de telles infractions et l'efficacité de la répression font également défaut; de telles recherches devraient faire l'objet d'une attention accrue au cours des prochaines années.

12. Participation des enfants⁵⁶

98. La participation des enfants est un élément essentiel de tout système de protection de l'enfance efficace et un principe fondamental de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il représente donc une obligation pour les États. Ce principe doit être incorporé dans tous les programmes et stratégies établis à tous les niveaux, de la famille aux gouvernements.

99. Ces dernières années, la participation des enfants a fait l'objet d'une attention accrue. En 2009, le Comité des droits de l'enfant a adopté son Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu. Depuis lors, cette participation a contribué à l'établissement d'indications bien nécessaires sur la question et a ouvert la voie à la mise au point d'outils pratiques visant à appliquer ce droit⁵⁷. Néanmoins, dans la pratique, il convient de renforcer l'action menée pour garantir que la voix des enfants soit entendue.

100. Dans son rapport sur la participation des enfants en tant qu'élément clef dans la prévention et la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants (A/67/291), la Rapporteuse spéciale a exposé un certain nombre d'approches pratiques fructueuses, s'agissant d'associer les enfants à l'action menée. On retiendra notamment: les informations appropriées et adaptées aux enfants, compte tenu de la nature délicate des problèmes traités; l'intégration des enfants dans des activités créatives, notamment le théâtre; la mise au point de médias accessibles aux enfants (prospectus, brochures, affiches et émissions télévisées et radiophoniques); le recours aux tribunes et espaces ouverts aux enfants, tels que les associations, les forums de jeunes, ou encore les conseils et les

⁵⁶ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur la participation des enfants en tant qu'élément clef dans la prévention et la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants (A/67/291).

⁵⁷ Gerison Lansdown, *Every Child's Right to be Heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No. 12* (UNICEF/Save the Children, 2012).

parlements d'enfants ainsi que les blogs; l'encouragement à la participation des enfants aux actions sur Internet, assorti d'initiatives sur la sécurité sur Internet et, enfin, la promotion de la participation des enfants à l'élaboration et au contrôle des politiques publiques, notamment la recherche et la collecte de données aux niveaux national, régional et international. La Rapporteuse spéciale a insisté sur le fait qu'il fallait renforcer de telles pratiques et les diffuser.

13. Responsabilité sociale des entreprises

101. La notion de la responsabilité sociale des entreprises a fait l'objet d'une attention accrue dans le contexte de la reconnaissance du rôle du secteur privé, s'agissant du respect et de la promotion des droits de l'homme. Les initiatives visant à renforcer la responsabilité sociale des entreprises se sont considérablement développées au cours des dernières années; elles sont fondées à la fois sur les actions volontaires du secteur privé et sur l'élan qui s'est de nouveau manifesté au niveau international, se traduisant par l'adoption de plusieurs principes directeurs importants et de documents connexes.

102. Par responsabilité sociale des entreprises, on entend le devoir qu'ont les entreprises de respecter les droits de l'homme⁵⁸. Le Conseil des droits de l'homme a adopté les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «Protéger, Respecter et Réparer» des Nations Unies (A/HRC/17/31) en 2011, et a ainsi énoncé une norme générale de prévention des risques liés à l'activité des entreprises, s'agissant du respect des droits de l'homme.

103. Les Principes directeurs ont été adaptés au contexte des droits de l'enfant dans les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, établis par l'UNICEF, le Pacte mondial et Save the Children, publiés en 2012⁵⁹. De plus, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'Observation générale n° 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant.

104. Un nombre considérable d'entreprises ont adopté des codes de conduite, marquant ainsi leur volonté d'adhérer aux normes internationales. En partenariat avec les autorités publiques et les organisations non gouvernementales, ces entreprises ont aussi appuyé les campagnes d'information et de sensibilisation, et soutenu des programmes de prévention et de protection de l'enfance. Parmi les initiatives prises, on retiendra la création et l'extension de divers réseaux. La International Association of Internet Hotlines (INHOPE) a été créée en 1999; elle regroupe aujourd'hui 44 services d'assistance Internet, présents dans 38 pays, auxquels la population peut s'adresser pour signaler des sévices sexuels infligés à des enfants⁶⁰. En 2007, les principaux opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs de contenus de l'Union européenne ont signé le Cadre européen pour une utilisation plus sûre des téléphones mobiles par les adolescents et les enfants⁶¹. Depuis 2008, Google utilise des moyens technologiques pour recenser les copies d'images de violence sexuelle sur enfants et a récemment mis au point des outils supplémentaires visant à mettre fin à la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet⁶².

⁵⁸ Nations Unies, *La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme: Guide interprétatif* (2012). Disponible sur: www.ohchr.org/Documents/Publications/HR.PUB.12.2_Fr.pdf.

⁵⁹ Disponible sur: www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/CRBP/Childrens_Rights_and_Business_Principles.pdf.

⁶⁰ Voir: www.inhope.org/gns/about-us/about-inhope.aspx.

⁶¹ Voir: <http://www.gsma.com/gsm europe/wp-content/uploads/2012/04/saferchildren.pdf>.

⁶² Voir: <http://googleblog.blogspot.ch/2013/06/our-continued-commitment-to-combating.html>.

105. Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages a été élaboré en 1996; aujourd'hui, plus de 1 000 entreprises y ont adhéré, notamment des grandes entreprises de voyage et de tourisme⁶³.

106. Les coalitions financières créées pour combattre de telles infractions se sont multipliées; il s'agit d'alliances entre le secteur public et les principales banques, les sociétés de cartes de crédit, les réseaux électroniques de paiement et d'autres acteurs financiers. Aux États-Unis, la Financial Coalition Against Child Pornography (coalition financière de lutte contre la pédopornographie) a été créée en 2006 pour lutter contre la pornographie mettant en scène des enfants⁶⁴. Ce modèle s'est diffusé, notamment dans la région Asie et Pacifique, en 2009, et, en Europe, la European Financial Coalition against Commercial Sexual Exploitation of Children Online (coalition financière européenne de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sur Internet) a été lancée en 2012⁶⁵.

107. Plusieurs initiatives intéressantes ont retenu l'attention de la Rapporteuse spéciale, lors de ses visites dans les pays. En El Salvador, le Ministère du tourisme a présenté un programme de sensibilisation du personnel des petites et moyennes entreprises (agences de tourisme, petits hôtels et voyagistes) sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la traite d'enfants. À Madagascar, les sociétés de télécommunication ont appuyé la mise en place de services d'accueil téléphonique pour enfants.

108. Dans les années à venir, il est probable que l'action entreprise porte sur la consolidation de l'application de tels instruments, sur l'extension des initiatives menées par le secteur privé et sur l'échange de pratiques positives. En 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail chargé de promouvoir l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/RES/17/4), décision qui permet de dresser un bilan de l'évolution de la situation et de plaider en faveur d'une responsabilité sociale accrue des entreprises, notamment s'agissant des enfants.

14. Coopération internationale

109. La dimension transnationale de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants, favorisée par le développement des technologies de l'information, les réseaux de la traite, le tourisme et les migrations, entraîne souvent le transfert d'enfants d'un pays à l'autre et implique souvent l'action de réseaux criminels transnationaux. Cette évolution appelle la coordination internationale des mesures de prévention, particulièrement entre pays voisins. La répression efficace de tels actes passe donc nécessairement par des réseaux solides de coordination de la lutte et de coopération aux niveaux régional et international. Le respect des normes internationales joue un rôle important s'agissant de garantir une compréhension commune de la nature des infractions commises et de renforcer la coopération entre pays. Cette coopération va du contrôle des frontières et de la vérification des documents de voyage à l'action concertée des forces de l'ordre et aux programmes de prévention communs, comprenant l'harmonisation de la législation, le partage des informations et l'exploitation des pratiques positives.

⁶³ UNICEF, *Assessing The Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism: Discussion Paper* (2012). Disponible sur: www.unicef-irc.org/publications/pdf/ids_codeofconduct2.pdf.

⁶⁴ Voir: www.missingkids.com/FCACP.

⁶⁵ Voir: www.europeanfinancialcoalition.eu/.

110. Ces dernières années, la coopération internationale relative à la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants s'est accrue. De nombreux pays ont doté leurs ambassades d'attachés issus de la police, qui appuient la coordination avec les forces de l'ordre locales et les aident à renforcer leurs capacités, contribuent aux enquêtes et facilitent l'échange d'informations.

111. Interpol a développé son action de coordination de l'action policière visant à prévenir et combattre les infractions pédosexuelles au niveau mondial. Elle a ainsi créé un système de «notices vertes», qui contiennent des mises en garde et des renseignements concernant des auteurs d'infractions pédosexuelles qui se déplacent à l'étranger et sont susceptibles d'agresser d'autres enfants⁶⁶.

112. Gérée par Interpol et financée par la Commission européenne, la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle d'enfants est un puissant outil de recherche. Lancée en 2001 et réorganisée en 2009, elle bénéficie d'une technologie mise à jour régulièrement, ce qui permet aux enquêteurs spécialisés d'échanger des données dans le monde entier. Elle utilise un logiciel très complexe de comparaison d'images, permettant d'établir des liens entre des victimes, des pédocriminels et des lieux. Actuellement, les forces de police de près de 40 pays sont connectées en permanence à la base de données et collaborent pour identifier les enfants victimes d'exploitation sexuelle et les auteurs de tels actes⁶⁷.

113. La Virtual Global Task Force est une alliance qui regroupe 12 autorités de police qui souhaitent établir des partenariats avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins de maltraitance d'enfants. Depuis sa création en 2003, cette alliance a permis d'éviter que des centaines d'enfants ne soient les victimes de violence sexuelle, d'accélérer les enquêtes et d'identifier des centaines de pédodélinquants dans le monde entier⁶⁸.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

114. **L'évolution de la nature de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants et l'ampleur prise par ce phénomène révèlent des tendances préoccupantes. Ce problème est certes mieux connu aujourd'hui, grâce aux efforts conjugués de nombreux partenaires, mais des millions d'enfants dans le monde sont encore victimes de l'exploitation sexuelle et voient leur enfance volée. Le phénomène s'est développé et est devenu de plus en plus complexe. Les facteurs de risque s'accroissent et se multiplient. La tolérance sociale face à ces crimes, l'impunité, la corruption et la précarité socioéconomique demeurent les principaux obstacles que rencontrent ceux qui luttent contre ce fléau. Les stratégies mises au point pour prévenir et réprimer ce phénomène doivent être constamment revues, au regard des nouvelles difficultés et menaces qui se font jour. Il est important de noter que ces stratégies ne peuvent être efficaces que si elles correspondent à une approche globale et intégrée de la lutte contre les différentes dimensions du problème. De telles stratégies vont nécessairement de pair avec des approches multidisciplinaires marquées par la coopération, s'agissant des diverses politiques menées, et tenant compte du cadre plus large qui peut soit protéger les enfants soit accroître leur vulnérabilité. Ces stratégies doivent également s'accompagner d'une coordination accrue entre les acteurs aux niveaux local, national, régional et mondial.**

⁶⁶ Voir: www.interpol.int/en/Internet/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders.

⁶⁷ Voir: www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Victim-identification.

⁶⁸ Voir: www.virtualglobaltaskforce.com.

115. Alors que son mandat se termine, la Rapporteuse spéciale constate que, malgré les efforts considérables déployés, l'ampleur croissante des risques accroît la vulnérabilité des enfants et suscite des préoccupations importantes pour les années à venir. Les efforts déployés doivent constamment être renforcés et réévalués pour que la réaction au problème soit efficace. Une telle réaction ne peut être formulée que grâce à son engagement politique réel au niveau le plus élevé. Les lois, les plans d'action et les stratégies ne sont pas suffisants s'ils ne se traduisent pas en actions concrètes, ne bénéficient pas d'un financement suffisant et ne sont pas dotés des capacités nécessaires pour être pleinement opérationnels.

B. Recommandations

116. Alors que le monde se concentre sur les objectifs mondiaux de développement pour l'après-2015, la Rapporteuse spéciale souligne qu'il est important de tenir compte des liens puissants qui unissent le développement économique, social et politique, d'une part, et les problèmes relatifs à la protection de l'enfance, d'autre part. Elle recommande donc que le programme de développement pour l'après-2015 comporte des objectifs de protection sociale tenant compte des besoins des enfants.

117. La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que, pour prévenir et réprimer efficacement la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants au cours des prochaines années, il faudra renforcer ou mettre au point des stratégies globales relatives aux droits de l'enfant, fondées sur:

- Des systèmes de protection nationaux complets et axés sur les droits de l'enfant;
- Une coopération transnationale globale également axée sur les droits de l'enfant.

1. Au niveau national

118. La Rapporteuse spéciale invite tous les États à accélérer les efforts qu'ils mènent en faveur de systèmes de protection globaux et axés sur les droits de l'enfant, fondés sur:

- a) Un cadre juridique (civil et pénal) complet de prévention et d'interdiction de toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle des enfants, et de protection de l'enfance contre ces phénomènes;
- b) Des systèmes judiciaires attentifs aux besoins des enfants;
- c) Des institutions et des mécanismes forts, notamment au niveau local, dotés d'un personnel bien formé, à même d'assurer la prise en charge, la réadaptation, la réinsertion et le suivi des enfants;
- d) Des mesures préventives durables tenant compte de tous les facteurs sous-jacents, y compris la demande;
- e) Des politiques de protection sociale et des programmes de renforcement de la famille;
- f) Une responsabilité sociale des entreprises forte dans le secteur privé, parmi les fournisseurs de services Internet, les entreprises de télécommunication ou de tourisme, les voyagistes ainsi que les médias et les institutions financières;
- g) Des sociétés dans lesquelles les enfants et les jeunes participent à la conception de solutions et contribuent à leur évaluation;
- h) Des informations fiables et à jour;
- i) Une évaluation régulière et des mécanismes de responsabilisation.

2. Au niveau international

119. Le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à mettre au point une réaction coordonnée au niveau mondial:

- a) En veillant à la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles;
- b) En mettant en place, au niveau mondial, un cadre juridique complet qui interdise et réprime la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et protège ces derniers contre de telles pratiques;
- c) En échangeant et en mettant à jour les informations relatives aux enfants victimes et aux délinquants, grâce à une coopération déterminée entre les autorités de police et les systèmes judiciaires;
- d) En harmonisant les pratiques et les procédures de prévention et de répression de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants;
- e) En échangeant les savoir-faire et en diffusant les pratiques rationnelles;
- f) En apportant un appui durable au développement et en renforçant les systèmes de protection de l'enfance, spécialement dans les pays à faible revenu;
- g) En renforçant la coopération et l'harmonisation de l'action menée par le système des Nations Unies. Au cours de ses visites dans les pays, la Rapporteuse spéciale a parfois constaté, malgré un appui et un travail excellents, un manque de cohérence et de nombreux chevauchements dans l'action menée par les organismes des Nations Unies.

3. Concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

120. La Rapporteuse spéciale souligne qu'il est important de formuler des recommandations pragmatiques, réalistes et axées sur l'action, et de les communiquer à tous les partenaires concernés, en particulier dans le cadre des missions dans les pays, pour garantir une meilleure appropriation des recommandations et des actions à mener.

121. La coopération étroite avec les États et les autres parties prenantes, en particulier pendant et après les visites dans les pays, est essentielle pour véritablement améliorer le sort des enfants. Les dialogues constructifs incluant tous les partenaires ont permis à la Rapporteuse spéciale de susciter des changements concrets dans l'application de recommandations, avant et après la soumission de ses rapports. Parmi les résultats obtenus, il convient de signaler la ratification, par les États, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, des réformes législatives, une amélioration du respect des normes internationales et le renforcement des institutions et des services.

122. En raison de la nature pluridimensionnelle de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants et des liens avec un certain nombre de phénomènes liés, dont les migrations, le développement d'Internet ou encore des notions connexes, telles que les différentes formes de violence et d'exploitation dont les enfants sont les victimes, la coopération étroite avec les autres mécanismes des droits de l'homme existant est cruciale, tout comme la coopération avec le secteur privé, en particulier les fournisseurs d'accès Internet et les secteurs des télécommunications, du tourisme et des voyages.

123. **Pour garantir le contrôle et le suivi voulu des présentes recommandations, y compris la possibilité de fournir l'assistance technique nécessaire, à la demande, en particulier dans le cadre des visites dans les pays, l'appui au mandat devrait être renforcé.**
